

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-7 DEC 2023 - 1  
Date de convocation : 17 Novembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires : 26**  
NOMBRE DE VOTANTS : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL

La présente consultation a pour objet l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Villers-Saint-Paul.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 juin 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2023, puis reportée au 29 septembre 2023 par avis modificatif.

Le marché entrera en vigueur à compter du 30 avril 2024 à 21h jusqu'au 30 avril 2029. Il est reconductible quatre fois six mois.

Ce marché de prestations de services porte notamment sur :

- Exploitation et maintenance de l'installation, avec notamment les prestations suivantes :
  - L'organisation des moyens humains et matériels pour assurer l'exploitation de l'installation et la continuité du service ;
  - Le fonctionnement de l'exploitation : réception et tri des collectes sélectives, conditionnement, rechargement des matières recyclables et des refus, gestion des détournements si dysfonctionnements ;
  - Suivi de la qualité entrante et sortante de l'installation ;
  - L'entretien, la maintenance du site et des équipements ;
- Gros entretien et renouvellement de l'installation, avec notamment les prestations suivantes :
  - Le gros entretien et renouvellement (GER) ;
  - Le maintien et l'optimisation du niveau de performances de l'installation.

Le présent marché prévoit une tranche optionnelle qui consiste au remplacement de la presse à balles MAC.

Quatre candidats ont déposé une offre dans le délai imparti : le groupement IDEX-PSE, VEOLIA, PAPREC et SEPUR.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 décembre 2023. Les membres de la commission ont décidé de retenir l'offre de la Société SEPUR comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre de la Société SEPUR pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Villers-Saint-Paul, pour un montant total estimé de 55.245.628 € H.T (reconductions et tranche optionnelle incluses).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,

ET, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRAITEMENT DES TERRES, DES GRAVATS ET DES TERRES ET GRAVATS EN MELANGE PROVENANT DES DECHETTERIES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o O o -

**N° d'ordre : BUR-7 DEC 2023 - 2**  
**Date de convocation : 17 Novembre 2023**  
**Nombre de membres en exercice : 28**  
**Moins 2 V.P. démissionnaires : 26**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 20**

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

**ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRAITEMENT DES TERRES, DES GRAVATS ET DES TERRES ET GRAVATS EN MELANGE PROVENANT DES DECHETTERIES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DU SMDO**

Les marchés de traitement des terres et gravats issus des déchetteries situées sur le territoire du SMDO arrivent à échéance le 31 décembre prochain.  
Une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer le traitement de ces Terres et Gravats a donc été lancée.

Cet appel d'offres se décompose en 5 lots pour l'ensemble du territoire :

**Lot n°1 : Zone Nord-Ouest**

- Déchetterie d'Ansauvillers
- Déchetterie de Breteuil
- Déchetterie de Crèveœur-le-Grand
- Déchetterie de Froissy

**La ville centre du lot n°1 est Sainte-Eusoye (60480, arrondissement de Clermont).**

**Lot n°2 : Zone Ouest**

- Déchetterie d'Abbecourt
- Déchetterie d'Auneuil
- Déchetterie de Beauvais
- Déchetterie de Breuil-le-Sec (tonnage partiel)
- Déchetteries de Bury (tonnage partiel)
- Déchetterie de Hermes
- Déchetterie de Laboissière-en-Thelle (tonnage partiel)
- Déchetterie de Lachapelle aux pots
- Déchetterie de Sainte-Geneviève (tonnage partiel)
- Déchetterie de Saint-Germer-de-Fly
- Déchetterie de Sérifontaine
- Déchetterie de Villers Saint Sépulcre
- Déchetterie de Bailleul sur Thérain
- Déchetterie de Méru (tonnage partiel)

**La ville centre du lot n°2 est Saint-Sulpice (60430, arrondissement de Beauvais).**

**Lot n°3 : Zone Sud**

- Déchetterie de Bury (tonnage partiel)
- Déchetterie de Laboissière-en-Thelle (tonnage partiel)
- Déchetterie de Le Mesnil-en-Thelle
- Déchetterie de Neuilly-en-Thelle
- Déchetterie de Sainte-Geneviève (tonnage partiel)
- Déchetterie de Méru (tonnage partiel)
- Déchetterie de Saint-Leu-d'Esserent (tonnage partiel)
- Déchetterie de Laigneville (tonnage partiel).

**La ville centre du lot n°3 est Neuilly-en-Thelle (60530, arrondissement de Senlis).**

**Lot n°4 : Zone Sud-Est**

- Déchetterie de Barbery
- Déchetterie de Betz
- Déchetterie de Brenouille
- Déchetterie de Breuil-le-Sec (tonnage partiel)
- Déchetterie de Compiègne Mercières (tonnage partiel)
- Déchetterie de Compiègne Zi Nord (tonnage partiel)
- Déchetterie de Creil
- Déchetterie de Crépy-en-Valois
- Déchetterie d'Estrées-Saint-Denis (tonnage partiel)
- Déchetterie de Laigneville (tonnage partiel)
- Déchetterie de Lamorlaye
- Déchetterie de Le Plessis-Belleville
- Déchetterie de Longueil-Sainte-Marie (tonnage partiel)
- Déchetterie de Morierval
- Déchetterie de Plailly
- Déchetterie de Saint-Leu-d'Esserent (tonnage partiel)
- Déchetterie de Verberie
- Déchetterie de Villers-Saint-Paul

**La ville centre du lot n°4 est Pontpoint (60700, arrondissement de Senlis).**

**Lot n°5 : Zone Nord-Est**

- Déchetterie d'Attichy
- Déchetterie de Clairoix
- Déchetterie de Compiègne Mercières (tonnage partiel)
- Déchetterie de Compiègne Zi Nord (tonnage partiel)
- Déchetterie d'Ecuvilly
- Déchetterie d'Estrées-Saint-Denis (tonnage partiel)
- Déchetterie de Guiscard
- Déchetterie de Lassigny
- Déchetterie de Longueil Sainte Marie (tonnage partiel)
- Déchetterie de Noyon
- Déchetterie de Ressons sur Matz

**La ville centre du lot n°5 est Machemont (60150, arrondissement de Compiègne).**

Les sites de traitement proposés et implantés dans un rayon de plus de 40 km autour de la ville centre du lot désigné ne seront pas pris en compte, sauf si le candidat propose un site de vidage ou un site de transfert à l'intérieur de ce rayon et prend en charge le coût de transport jusqu'au(x) site(s) de traitement proposé(s).

La prestation débutera à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le marché sera reconductible pour une période de 12 mois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 12 septembre 2023 sur le BOAMP et le JOUE. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 18 octobre 2023, à 12h00.

Quatre candidats ont déposé une offre : GEOMATER (Lots 1,2 et 3), MRL (Matériaux Routiers du Littoral) (pour les 5 lots), BUTIN SEDIC (Lot N°3), POISSON TERRASSEMENT (Lots N°4 et 5).

L'analyse des offres a été présentée à la CAO qui s'est réunie le 7 décembre 2023 et a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- GEOMATER : lots 1, 2 et 3
- MRL : lots 4 et 5

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer le marché de traitement des Terres et Gravats issues des déchetteries situées sur le territoire du SMDO, comme suit :

- Lot 1 : Société GEOMATER pour un prix unitaire à la tonne de 5,50€ H.T. (terres et gravats en mélange),
- Lot 2 : Société GEOMATER pour des prix unitaires à la tonne de 6,85€ H.T. pour les terres triées, 4,50€ H.T. pour les gravats triés et 5,50€ H.T. pour les terres et gravats en mélange,
- Lot 3 : Société GEOMATER pour des prix unitaires à la tonne de 6,85€ H.T. pour les terres triées, 4,50€ H.T. pour les gravats triés et 5,50€ H.T. pour les terres et gravats en mélange,
- Lot 4 : Société MRL pour un prix unitaire à la tonne de 8,10€ H.T. pour les terres et gravats en mélange,
- Lot 5 : Société MRL pour un prix unitaire à la tonne de 8,10€ H.T. pour les terres et gravats en mélange.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-7 DEC 2023 - 3  
**Date de convocation :** 17 Novembre 2023  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires :** 26  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 20

## APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Le SMDO répond aux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de traitement de déchets ménagers et assimilés, y compris les biodéchets alimentaires collectés séparément. La Communauté de Communes du Clermontois va mettre en place une collecte des déchets alimentaires sur son territoire, dès janvier 2024, en points d'apports volontaires pour les habitants, et en porte à porte pour les professionnels / gros producteurs.

Les estimations sont de 100 tonnes la première année et 50 tonnes la seconde année (un semestre) sur le territoire de la CCC.

Les services du SMDO ont lancé une consultation pour le traitement de ces biodéchets. Les prestations démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèveront le 19 juin 2025.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2023 et la date limite de réception des offres a été fixée au 27 octobre 2023, 12h00. Six candidats ont déposé une offre dans le délai imparti : SUEZ Organique, REFOOD Service, VALORBIO Compost, GURDEBEKE SA, SEDE Environnement et MOULINOT Compost et Biogaz.

L'analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appels d'Offres le 7 décembre 2023. Les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à la Société GURDEBEKE.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1:** de retenir l'offre de la Société GURDEBEKE afin d'assurer le traitement des biodéchets alimentaires de la Communauté de Communes du Clermontois, pour un prix à la tonne valorisée de 57€ H.T. et un prix à la tonne en déclassé de 108€ H.T.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

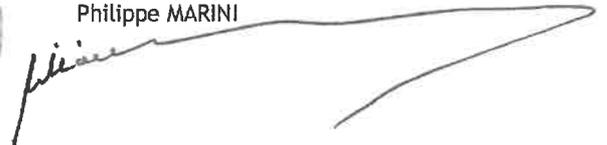
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20/21 D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o O o -

**N° d'ordre :** BUR-7 DEC 2023 - 6  
**Date de convocation :** 17 Novembre 2023  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires :** 26  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20/21 D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La compagnie d'assurance ALLIANZ, ayant pour intermédiaire la société de courtage Willis Towers Watson France (anciennement GRAS SAVOYE) est titulaire d'un marché d'assurance des risques statutaires pour le personnel fonctionnaire du SMDO.

Le marché a été notifié le 24 novembre 2021 pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les conditions initiales du marché sont les suivantes :

- Périmètre de garantie : décès, accidents du travail, longue maladie et maladie longue durée
- Taux de 5,36%, soit une prime de 219.722 €

En juin 2023, ALLIANZ a adressé au SMDO une lettre de résiliation du contrat à titre conservatoire, suite à la réforme des retraites et la publication de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023. ALLIANZ explique que l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans des fonctionnaires territoriaux alourdit les obligations des employeurs publics et modifient les conditions d'indemnisation des contrats en cours. L'assureur va devoir augmenter ses provisions financières pour les sinistres passés et couvrir plus longtemps les futurs sinistres. Cela engendre une hausse de ses engagements assurantiels.

Dans ces conditions, ALLIANZ propose, à périmètre de garanties identique, de passer le taux de cotisation à 5,63%. La prime estimée serait de 230 790 € (soit une augmentation de 11.068€).

Cet avenant a été soumis à l'examen des membres de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la signature de l'avenant N°1 avec ALLIANZ au marché d'assurance des risques statutaires actant un taux de cotisation à 5,63 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

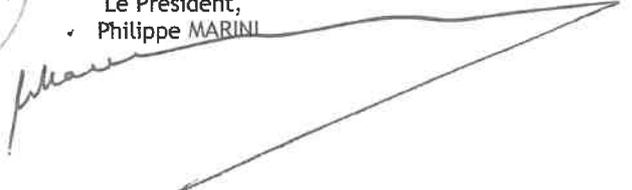
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### CONTRAT D'ATTRIBUTION DES SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE SNCF RESEAU POUR 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o o o -

**N° d'ordre :** BUR-7 DEC 2023 - 7  
**Date de convocation :** 17 Novembre 2023  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires :** 26  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 20

 Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONTRAT D'ATTRIBUTION DES SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE SNCF RESEAU POUR 2024

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise dispose du statut de « candidat autorisé » et négocie des sillons auprès de SNCF Réseau pour permettre le transport ferroviaire des déchets ménagers sur son territoire.

Aussi, chaque année, un contrat nommé « Document de référence du réseau ferré national » (DRR) doit être signé avec SNCF Réseau.

Prévu par les dispositions de la directive 2012/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen et par le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national, le Document de référence du réseau ferré national fixe les conditions d'ordre administratif, technique et financier d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national et des prestations associées par l'entreprise ferroviaire et/ou d'attribution de sillons au candidat autorisé.

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2024 qui débute le 10 décembre 2023 à 00:00 et se termine le 14 décembre 2024 à 24:00, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties.

La gestion de ce contrat est assurée par la société FORWARDIS et son sous-traitant VFLI dans le cadre du marché de transport ferroviaire en vigueur.

Il est demandé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2024, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la signature du contrat d'attribution des sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2024, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

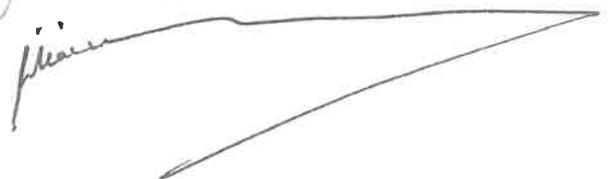
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN

***Etaient absents ou excusés :***  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI

- o O o -

N° d'ordre : BUR-7 DEC 2023 - 8  
Date de convocation : 17 Novembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 28  
Moins 2 V.P. démissionnaires : 26  
NOMBRE DE VOTANTS : 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2024

Dans le cadre déterminé par le Document de référence du réseau (DRR), l'utilisation des services d'information de SNCF Réseau implique l'adhésion aux dispositions d'un contrat nommé « Contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau » (annexes 3.4.1 et 3.4.2 du DRR) qui fixe les conditions générales et les modalités techniques d'utilisation des systèmes d'informations (SI) définis dans le catalogue des services de SNCF Réseau.

Les systèmes d'information permettent l'accès aux fichiers informatiques des redevances de circulation et de réservation.

La période de validité du contrat s'étend sur l'horaire de service 2024, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties. Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est demandé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2024, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la signature du contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau Ferré National pour l'année 2024, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

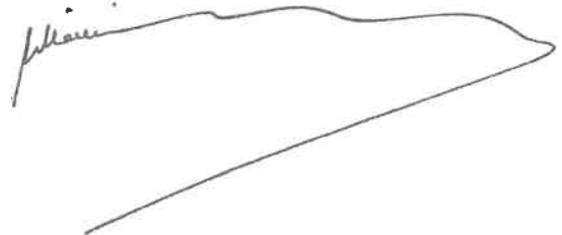
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN

***Etaient absents ou excusés :***

Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI

- o O o -

**N° d'ordre :** BUR-7 DEC 2023 - 9  
**Date de convocation :** 17 Novembre 2023  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires :** 26  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 20

## ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Bureau de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023.

### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SMDO au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Il est proposé d'accorder la prime de pouvoir d'achat en attribuant le plafond maximum pour chaque tranche de rémunération et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, et d'accorder cette prime en attribuant le plafond maximum pour chaque tranche de rémunération, comme présenté ci-dessus. Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 7 DECEMBRE 2023



#### PARTICIPATION DU SMDO A L'EDITION 2024 DE L'OPERATION « HAUTS DE FRANCE PROPRES »



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 7 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU -  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -  
MAHET - MARINI - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**  
Messieurs DUMORTIER - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - SUPERBI*

- o O o -

**N° d'ordre :** BUR-7 DEC 2023 - 10  
**Date de convocation :** 17 Novembre 2023  
**Nombre de membres en exercice :** 28  
**Moins 2 V.P. démissionnaires :** 26  
**NOMBRE DE VOTANTS :** 20

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

#### **PARTICIPATION DU SMDO A L'ÉDITION 2024 DE L'OPÉRATION « HAUTS DE FRANCE PROPRES »**

Depuis 2017, le SMDO est partenaire de « Hauts de France Propres », opération de nettoyage de la nature initiée par les fédérations départementales de pêche et de chasse et soutenue par la Région Hauts de France.

Cette opération, qui se déroule sur 3 jours dédiés en mars, est un événement qui rassemble un nombre important d'associations et de participants, chapeauté par les fédérations. A titre d'information, sur l'édition 2023, dans le département de l'Oise, ce sont plus de 11 700 personnes qui y ont participé, réparties sur 202 points de ramassage.

La quasi-totalité des communautés de communes et d'agglomérations du SMDO participe à l'opération. Le SMDO s'est aussi engagé dans cette opération pour plusieurs raisons :

- Contribuer à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- Valoriser au maximum les déchets collectés lors de l'opération et réduire l'enfouissement ;
- Sensibiliser le public au tri des déchets.

Le SMDO fournit, à chaque porteur de projet, deux cartes d'accès en déchetterie spécifiques à cette opération (sur les territoires disposant d'une déchetterie du réseau), ainsi que des plaquettes d'information précisant les consignes pour trier les déchets ramassés. Ces cartes et documents sont distribués par les fédérations aux porteurs de projet.

Près de 400 cartes d'accès temporaire à nos déchetteries sont donc fournies le temps de l'opération. Les apports se font dans les limites du règlement intérieur. Des dépassements des quantités maximales journalières peuvent être autorisés en fonction de l'activité rencontrée sur les sites durant ces deux journées. Comme le précise le protocole de ramassage de cette journée établi par la Région Hauts de France et les Fédérations, les pneumatiques usagés, les déchets dangereux d'une manière générale (bouteilles de gaz, extincteurs, batteries, pots de peinture, amiante « fibrociment »...) ne sont pas autorisés aux dépôts en déchetterie.

Les quantités de déchets apportés en déchetteries sur les dernières éditions et leur coût de traitement et de transport (supporté par le SMDO) sont les suivants :

- 2017 : 31 passages, 9,95 t, un coût de traitement de 1 158,38 € ;
- 2018 : 60 passages, 25,64 t, un coût de traitement de 3 542,88 € ;
- 2019 : 56 passages, 17,20 t, coût de traitement de 2 015,00 € ;
- 2022 : 34 passages, 10,09 t, coût de traitement de 1 036,50 € ;
- 2023 : 49 passages, 12,16 t, coût de traitement de 1 216,63 € ;

Soit au total **75 tonnes ramassées, pour un coût de traitement de 8 969,39 €** depuis la première participation du SMDO.

(L'opération a été annulée en 2020 et 2021 en raison de la pandémie)

L'édition 2024 aura lieu les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars 2024.

Il est proposé de renouveler la participation du SMDO à cette opération en 2024, en prenant en charge le traitement des déchets ramassés et apportés en déchetteries.

## Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de renouveler la participation du SMDO à l'opération « Hauts de France propres » en 2024, en prenant en charge le traitement des déchets ramassés et apportés en déchetteries.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI